

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 8 au 21 septembre 2021

1 Actualités européennes

- [Discours sur l'état de l'Union 2021](#) de la Présidente von der Leyen
- [Conférence sur l'avenir de l'Europe](#) : les citoyens sur le devant de la scène
- [Union européenne de la santé](#) : améliorer la prévention des maladies et la coopération transfrontière
- La coalition européenne pour la cohésion exhorte les institutions de l'UE et les gouvernements des États membres à [promouvoir des synergies entre les instruments de relance et les Fonds structurels](#) pour maximiser l'impact de l'action européenne.
- Plan de relance pour l'Europe : la Commission européenne se prépare à émettre [250 milliards d'euros d'obligations vertes](#)
- Plan de relance pour l'Europe : la [quatrième émission obligataire](#) maintient une dynamique forte pour les emprunts de l'UE en faveur de la relance

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

28 septembre 2021	Conseil « Compétitivité – Recherche » (COMPET) <i>Représentant(e) belge : Mme Hilde Crevits</i>	<ul style="list-style-type: none"> - approche globale à l'égard de la recherche et de l'innovation - espace européen de la recherche - partenariats européens institutionnalisés - égalité hommes - femmes dans la recherche et l'innovation - Horizon Europe
29 septembre 2021	Conseil « Compétitivité – Marché intérieur et industrie » (COMPET) <i>Représentant(e) belge : Mme Barbara Trachte</i>	<ul style="list-style-type: none"> - transition verte : « Ajustement à l'objectif 55 » - débat sur l'avenir de la compétitivité et du marché unique européen - respect de l'application des règles du marché unique - marchés publics de solutions innovantes dans l'Union européenne - brevet unitaire et juridiction unifiée du brevet

5 octobre 2021	Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN) <i>Représentant(e) belge : M. Vincent Van Peteghem</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
6 octobre 2021	Conseil « Environnement » (ENVI) <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- [Ajustement à l'objectif 55](#)

En vue de mettre en œuvre le Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 (loi européenne sur le climat) et les conclusions du Conseil européen de juin 2021, la Commission européenne a procédé à un réexamen de la législation en matière de climat et d'énergie actuellement en vigueur et a proposé le paquet législatif « Ajustement à l'objectif 55 (Fit for 55) » le 14 juillet 2021. Celui-ci est notamment constitué des dix propositions législatives suivantes :

- proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un Fonds social pour le climat ;
- proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le Règlement (UE) 2018/842 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris ;
- proposition de Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la Décision (UE) 2015/1814 en ce qui concerne la quantité de quotas à placer dans la réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union jusqu'en 2030 ;
- proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le Règlement (UE) 2019/631 en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves et les véhicules utilitaires légers neufs conformément à l'ambition accrue de l'Union en matière de climat ;
- proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la Directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil ;
- proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, le Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil et la Directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la Directive (UE) 2015/652 du Conseil ;
- proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique (refonte) ;
- proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ;
- proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le Règlement (UE) 2018/841 en ce qui concerne le champ d'application, la simplification des règles de

conformité, la fixation des objectifs des États membres pour 2030 et l'engagement dans la réalisation collective de la neutralité climatique d'ici à 2035 dans le secteur de l'utilisation des terres, de la foresterie et de l'agriculture, et le Règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne l'amélioration de la surveillance, des rapports, du suivi des progrès et de la révision ;

- proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la Directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union, la Décision (UE) 2015/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union et le Règlement (UE) 2015/757.

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Surveillance des émissions de CO2 des véhicules utilitaires lourds – Nouvelle obligation de déclarer le nombre d'essieux moteurs

Le Règlement (UE) 2018/956 du 28 juin 2018 prévoit que les États membres doivent communiquer à la Commission européenne des informations sur les émissions de CO2 et la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds. Cela permet à la Commission européenne de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'Union de réduction des émissions de CO2.

Le projet d'amendement du Règlement (UE) 2018/956 par acte délégué vise à obliger les États membres à fournir, en plus des informations prévues par ledit Règlement, le nombre d'essieux moteurs des véhicules utilitaires lourds.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 5 octobre 2021

- Changement climatique – Rétablir des cycles du carbone durables

Le 30 juin 2021, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la loi européenne sur le climat qui engage l'Union européenne à atteindre l'objectif de neutralité climatique au plus tard en 2050.

Afin d'atteindre cet objectif de neutralité climatique, la Commission européenne souhaite publier une communication contenant des mesures soutenant le développement de solutions durables d'absorption du carbone. La communication proposera un plan d'action visant à :

- promouvoir le stockage du carbone dans les sols agricoles ;
- mettre en place un cadre réglementaire pour la certification des absorptions de carbone.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 7 octobre 2021

- Matières premières pour aliments des animaux – Mise à jour du catalogue

Le Règlement (CE) n° 767/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 rassemble les règles d'utilisation et de mise sur le marché des matières premières et des aliments composés pour animaux. Ce règlement contient, entre autres, les règles générales et spécifiques d'étiquetage pour les matières premières et les aliments

composés. Il définit aussi un cadre pour l'usage des allégations de santé, pour la publicité et pour la vente à distance des aliments pour animaux (sur le web par exemple).

En application de l'article 24 du Règlement 767/2009, un catalogue des matières premières pour l'alimentation animale a été établi par voie du Règlement (UE) 68/2013 du 16 janvier 2013. Ce catalogue est un outil destiné à améliorer l'étiquetage desdites matières premières et des aliments composés pour animaux. Il a pour objet de faciliter l'échange d'informations sur les propriétés des produits et de répertorier, de manière non exhaustive, les matières premières pour aliments des animaux.

Le projet de règlement vise à modifier le catalogue établi par le Règlement (UE) 68/2013. Cette mise à jour contiendra des règles et des spécifications pour les nouveaux ajouts de matières premières au catalogue, conformément aux objectifs de la stratégie « De la ferme à la table », ceci afin de faciliter l'utilisation de matières premières plus durables pour les aliments des animaux.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 7 octobre 2021

- Services touristiques – Initiative concernant la location de courte durée

Les services de location de courte durée constituent un élément important de l'écosystème touristique de l'Union européenne. Ce segment représente plus de 23 % du secteur de l'hébergement touristique et connaît une croissance rapide. Dans ses conclusions adoptées le 27 mai 2019, le Conseil a appelé à davantage de clarté concernant les règles applicables au secteur des locations de courte durée. À travers un rapport publié en décembre 2020, le Parlement européen a invité la Commission européenne à agir dans ce domaine.

Cette proposition de règlement vise à favoriser une croissance responsable, équitable et fiable de la location de courte durée au sein d'un écosystème touristique équilibré. Elle vise également à garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les prestataires de services d'hébergement et à répondre aux nombreuses demandes formulées par les parties prenantes qui souhaitaient une action à l'échelle de l'Union européenne dans ce domaine.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 14 octobre 2021

- Gestion des déchets de navires – mécanisme fondé sur les risques pour la sélection des navires à des fins d'inspection

La Directive (UE) 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires définit des règles relatives à un système européen d'inspections visant à contrôler le dépôt de tous les déchets des navires dans les ports.

Pour être aussi efficace que possible, le système devrait reposer sur une analyse des risques afin de déterminer quels navires doivent être inspectés.

Le projet de Règlement d'exécution modifie la Directive (UE) 2019/883 et vise à mettre en place un mécanisme de ciblage au moyen d'une analyse des risques basée sur les résultats des inspections réalisées ou sur les informations partagées par voie électronique entre les pays de l'Union européenne.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 15 octobre 2021

- Gestion des déchets des navires – Méthode de calcul de la capacité de stockage des déchets de bord

La Directive (UE) 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires prévoit que les navires faisant escale dans un port de l'Union européenne doivent déposer leurs déchets dans une installation de réception portuaire avant de repartir. Cependant, si un navire dispose d'une capacité de stockage spécifique suffisante pour tous les déchets qu'il a accumulés et devrait accumuler pendant le voyage jusqu'au prochain port d'escale, il peut être autorisé à quitter le port sans déposer ses déchets.

Ce projet de Règlement d'exécution modifie la Directive (UE) 2019/883 et proposera une méthode uniforme de calcul de la capacité de stockage des déchets à bord.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 15 octobre 2021

- Réponse plus ferme de l'UE aux sanctions extraterritoriales illégales (modification de la loi de blocage)

Ces dernières décennies, certains pays tiers ont augmenté leur recours à des sanctions ou à d'autres mesures réglementaires visant à restreindre la conduite d'activités économiques de particuliers ou d'entreprises de l'Union européenne en dehors de leur territoire. Ces mesures, ou la menace de les utiliser, ont entraîné des dommages économiques importants pour l'économie européenne. Pour contrecarrer ces mesures, l'Union européenne a adopté le Règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil (Loi de blocage) le 22 novembre 1996. Son objectif est de protéger les particuliers et les entreprises de l'Union européenne de l'obligation de se conformer à de telles sanctions extraterritoriales de pays tiers.

Dans sa Communication COM 2021/32 du 19 janvier 2021 intitulée « Le système économique et financier européen: favoriser l'ouverture, la solidité et la résilience », la Commission européenne a annoncé qu'elle réfléchirait à une modification de la Loi de blocage afin de mieux décourager et de contrer l'application illégale, par des pays tiers, de sanctions extraterritoriales à des opérateurs de l'Union européenne.

Les objectifs de la modification de la Loi de blocage sont :

- de dissuader et de contrecarrer davantage l'application extraterritoriale illégale de sanctions de pays tiers à l'encontre d'opérateurs de l'Union européenne ;
- de rationaliser l'application des dispositions actuelles et de réduire la charge administrative requise pour se conformer au règlement.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 novembre 2021

- Programme d'action — Boussole pour la décennie numérique

La Communication COM 2021/118 « Une boussole numérique pour 2030: l'Europe balise la décennie numérique », adoptée le 9 mars 2021, a été l'occasion de présenter une vision de la transformation numérique de l'Europe à l'horizon 2030.

Dans sa communication, la Commission européenne indique qu'un programme politique intitulé « Boussole numérique » devra mettre l'accent sur la réalisation et l'engagement en faveur des objectifs numériques communs. Un ensemble de principes numériques serait également formulé sous la forme d'une déclaration solennelle interinstitutionnelle conjointe de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil, sur la base d'une proposition de la Commission européenne.

Cette proposition de décision vise à mettre en place un cadre de gouvernance solide instaurant une coopération structurée entre la Commission européenne et les États membres en vue ;

- d'atteindre les objectifs numériques de l'Union européenne ;
- de promouvoir les capacités numériques européennes ;
- de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les principes numériques.

La décision traduira l'ambition numérique de l'Union européenne en actions concrètes en définissant au besoin des mesures d'ajustement.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 14 novembre 2021

5 Divers

- Discours sur l'état de l'Union par la Présidente von der Leyen

Le 15 septembre 2021, Mme Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne, a prononcé son discours sur l'état de l'Union. À cette occasion, elle a présenté les initiatives phares que la Commission européenne entend entreprendre au cours de l'année à venir. Il s'agit notamment des actions suivantes :

- poursuivre les efforts de vaccination en Europe et accélérer la vaccination à l'échelle mondiale tout en renforçant les mesures de préparation aux pandémies ;
- s'employer à combler le déficit de financement en matière de lutte contre le changement climatique, en collaboration avec les partenaires mondiaux de l'Union européenne ;
- piloter la transformation numérique qui contribuera à créer des emplois et à stimuler la compétitivité, tout en garantissant l'excellence technique et la sécurité de l'approvisionnement ;
- garantir des conditions de travail plus équitables et des soins de santé de meilleure qualité et offrir aux jeunes Européens davantage de possibilités de bénéficier de l'économie sociale de marché ;
- intensifier la coopération en matière de sécurité et de défense avec les alliés les plus proches de l'Union européenne ;
- défendre les valeurs et les libertés européennes et protéger l'État de droit.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : jeudi 23 septembre à 14h00